

Conseil municipal du Vendredi 14 mars 2008

Procès-verbal de séance

Le conseil municipal convoqué le lundi 10 mars 2008, s'est réuni pour sa première séance après le renouvellement général des conseillers municipaux suivant les élections municipales du 9 mars 2008, à l'hôtel de ville, le vendredi 14 mars 2008 à 20 Heures, sur invitation de Didier MANDELLI, Maire sortant.

Etaient présents : 29 conseillers

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON-PACREAU – Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU – Philippe SEGUIN – Sylvie BARRE – Dany PELE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET – Christelle ROUX – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Annick COMTE – Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

.....

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Didier MANDELLI souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers nouvellement élus, et les remercie pour la tenue et la sérénité dans laquelle la campagne électorale s'est déroulée.

• Installation du Conseil municipal – Election du Maire

La séance est ensuite ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 9 mars 2008, et a déclaré que les membres du Conseil municipal cités étaient installés dans leur fonction.

Madame Fernande JAUFFRIT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur Fabrice PRAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La Présidente après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs pour le scrutin : Madame Christelle ROUX et Monsieur Laurent BUTEAU.

Après un appel à candidature, seul Monsieur Didier MANDELLI s'est déclaré candidat. Il est procédé ensuite au déroulement du vote.

Monsieur Didier MANDELLI ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

• **Fixation du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Maire.

En vertu de l'article L 2122-2 du C.G.C.T., le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de **7 postes d'adjoints**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre d'adjoints à 7 et ce, pour la durée du présent conseil municipal.

• **Election des adjoints**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée et qu'elle était conduite par Madame Sabine ROIRAND.

Après dépouillement, la liste de Madame Sabine ROIRAND, a obtenue la majorité absolue au premier tour du scrutin. Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau suivant :

- Madame Sabine ROIRAND, premier adjoint au maire
- Monsieur Jean-Claude GAUVRIT, deuxième adjoint au maire
- Monsieur Daniel HERVOUET, troisième adjoint au maire
- Madame Raphaëlle PENISSON-PACREAU, quatrième adjoint au maire
- Monsieur Philippe SEGUIN, cinquième adjoint au maire
- Madame Josiane FRIMAUDEAU, sixième adjoint au maire
- Monsieur Dany PELE, septième adjoint au maire

• **Délégation au Maire consenties par le Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur Didier CHIRON interroge Monsieur le Maire quant aux conditions exactes dans lesquelles s'applique la délégation du droit de préemption mentionnée à l'alinéa 15 du projet de délibération. Compte tenu des spécificités juridiques des articles du Code de l'urbanisme et ne pouvant pas entrer dans le détail d'une analyse en cours de séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose que cet alinéa soit retiré du vote de ce jour et qu'il sera proposé lors du prochain conseil municipal accompagné d'une note explicative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sans limitation de montant ;

- 3°/ de procéder à la réalisation de l'ensemble des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce, sans limitation de montant ;
- 4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce quel que soit l'ordre (civil, pénal ou administratif) ou le degré (référé, 1^{ère} instance, appel ou cassation) de juridiction dans tous les domaines de compétence de la commune ;
- 16°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17°/ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19°/ de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un encours de 1 500 000 € ;
- 20°/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21°/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

• **Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que le montant des indemnités est fonction de la strate démographique de la collectivité et se calcule en appliquant un taux par rapport à l'indice 1015.

Monsieur le Maire indique également que dans les communes chefs-lieux de canton, ces indemnités peuvent être majorées de 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence mentionné à l'article L 2123-20 du CGCT (indice brut 1015) un taux de 55 %,
- d'attribuer aux adjoints au Maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence ci-dessus précisé (indice 1015) :
 - ☞ pour le 1^{er} adjoint, un taux de 22 %
 - ☞ pour le 2^{ème} adjoint, un taux de 22 %
 - ☞ pour le 3^{ème} adjoint, un taux de 22 %
 - ☞ pour le 4^{ème} adjoint, un taux de 22 %
 - ☞ pour le 5^{ème} adjoint, un taux de 22 %
 - ☞ pour le 6^{ème} adjoint, un taux de 22 %
 - ☞ pour le 7^{ème} adjoint, un taux de 22 %
- de majorer ces indemnités de 15 % pour chef-lieu de canton.

• Désignation des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT, permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions communales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions communales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose donc que chaque commission soit complétée par un ou deux élus de la liste minoritaire.

Monsieur le Maire précise que 7 commissions sont constituées, placées sous la responsabilité d'un adjoint :

- Enfance, jeunesse, familles : Sabine ROIRAND
- Urbanisme, travaux : Daniel HERVOUET
- Culture, aménagement paysager : Josiane FRIMAUDEAU
- Economie, emploi, tourisme : Philippe SEGUIN
- Espace rural, agriculture, voirie, assainissement : Dany PELE
- Sport et vie associative : Jean-Claude GAUVRIT
- Affaires scolaires : Sabine ROIRAND

Monsieur le Maire ajoute que la commission des finances sera constituée de l'ensemble des adjoints et placée sous sa responsabilité directe.

Les commissions communales sont donc composées comme suit :

- Enfance, jeunesse, familles
Sabine ROIRAND, Brigitte RABOUIN, Sylvie BARRE, Béatrice MOREAU, Raphaëlle PENISSON-PACREAU, Annick COMTE, Laurent BUTEAU.
- Urbanisme, travaux
Daniel HERVOUET, Fabrice GUILLET, Christian MASSONNEAU, Rémy VACHON, Jeanne REMAUD, Fabrice PRAUD, Jean MIGNET, Francine PERRIN, Didier CHIRON.
- Culture, aménagement paysager
Josiane FRIMAUDEAU, Fabrice PRAUD, Béatrice MOREAU, Jean MIGNET, Francine PERRIN

- Economie, emploi, tourisme
Philippe SEGUIN, Colette FREARD, Katrine BOISSEAU, Christelle ROUX, Fabien LOPEZ, Didier CHIRON.
- Espace rural, agriculture, voirie, assainissement
Dany PELE, Fabrice GUILLET, Christian MASSONNEAU, Colette FREARD, Annick BLE, Annick COMTE, Laurent BUTEAU
- Sport et vie associative
Jean-Claude GAUVRIT, Rémy VACHON, Thierry ORCEAU, Katrine BOISSEAU, Didier CHARBONNIER, Fernande JAUFFRIT, Francine PERRIN, Annick COMTE.
- Affaires scolaires
Sabine ROIRAND, Jean-Claude GAUVRIT, Daniel HERVOUET, Raphaëlle PENISSON-PACREAU, Philippe SEGUIN, Josiane FRIMAUDEAU, Dany PELE, Didier CHIRON, Francine PERRIN.
- Finances
Didier MANDELLI, Sabine ROIRAND, Jean-Claude GAUVRIT, Daniel HERVOUET, Raphaëlle PENISSON-PACREAU, Philippe SEGUIN, Josiane FRIMAUDEAU, Dany PELE, Katrine BOISSEAU, Thierry ORCEAU, Didier CHIRON, Laurent BUTEAU.

• **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée conformément à l'article 22 du code des marchés publics :

- elle est présidée par le Maire ou son représentant,
- elle est composée de 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 conseillers municipaux suppléants sont élus par le conseil municipal dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir procédé au vote, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, fixe la composition de la commission comme suit :

Président	Didier MANDELLI, Maire
Titulaires	Jean-Claude GAUVRIT Daniel HERVOUET Josiane FRIMAUDEAU Dany PELE Didier CHIRON
Suppléants	Rémy VACHON Christian MASSONNEAU Jean MIGNET Katrine BOISSEAU Laurent BUTEAU

• **Election des membres du CCAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale, telles qu'elles résultent du décret du 6 mai 1995.

En application de l'article 7 du dit décret, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à huit (8).

En application des articles 8 et 9 du même décret, il est procédé à l'élection des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration.

Sont élus à l'unanimité :

- Madame Sabine ROIRAND
- Monsieur Jean MIGNET
- Madame Jeanne REMAUD
- Madame Fernande JAUFFRIT
- Madame Annick BLE
- Madame Brigitte RABOUIN
- Madame Annick COMTE
- Monsieur Laurent BUTEAU

Monsieur Didier MANDELLI, Maire est membre de droit du CCAS, en qualité de président du conseil d'administration.

Huit autres membres seront nommés par arrêtés du Maire, en application de l'article 11 du décret susvisé.

• **Modifications statutaires de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 26 novembre 2007, la Communauté de communes Vie et Boulogne s'est prononcée sur un projet de modification de ses statuts.

Le Maire fait lecture au conseil municipal de ces propositions de modifications statutaires.

- Article 4 : *"les membres du conseil communautaire sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, par commune"* ;
- Suppression de l'article 7.3.2 compétence *"études, création, aménagement, gestion des locaux destinés à l'accueil des services de la gendarmerie"* (suite au transfert à l'Office public départemental des HLM de la Vendée) ;
- Création d'un article 7.3.5 : action sociale *"participation financière au fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire de la communauté de communes"* ;

Ces propositions de modifications statutaires ont été présentées aux services de la Préfecture de la Vendée, qui ont rendu un avis favorable.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'extension de compétence présentée ci-dessus par Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge le Maire d'exécuter la présente délibération, et d'en informer la communauté de communes Vie et Boulogne.

• **Création d'un poste de collaborateur de cabinet**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 110 et au décret 87-1004 du 16 décembre 1987 article 10, les collectivités de moins de 20.000 habitants peuvent recruter un collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire précise qu'un poste de collaboratrice de cabinet a été créé le 2 juillet 2004. Les fonctions du collaborateur de cabinet prenant fin en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, Monsieur le Maire propose, suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, de créer un poste de collaboratrice de cabinet ayant en charge les relations publiques (communication externe/interne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- de créer un poste de collaboratrice de cabinet à temps complet,
- de charger Monsieur le Maire de nommer l'agent par arrêté à compter du 15 mars 2008,
- que la rémunération de l'agent pourra être au maximum égale à 90 % du traitement afférent à l'indice terminal du grade d'attaché territorial, grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire de la collectivité en activité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le secrétaire de séance,
Fabrice PRAUD